

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

13 février 2020 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 20 février 2020 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; SAFER : convention de concours technique, concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local ; CCVLV : convention de mise à disposition de service pour l'ALSH et convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux scolaires de SAUZET ; Sinistre cambriolage mairie de janvier 2019 : décision de constitution de partie civile ; Journée du Maire ; Jours spéciaux d'absences ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt et le 20 février à 20 heures 50, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, M. DUTHIL Bernard, Mme HYMBERT-ROQUES, M. LASJAUNIAS Stéphane, Stéphanie, Mme LECOUTRE Gisèle, M. MONTEIRO Augustin, MAURY Cyril, Mme NOUAILLES Yvette, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : M. DOUSSET Jean-Marc, Mme HENRAS Marine

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

« **Territoire Energie Lot : groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz Naturel** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de cette délibération.

**Approbation du compte-rendu précédent**

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

**Territoire Energie Lot : groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de SAUZET a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de SAUZET, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et après un large débat, cette délibération est mise aux voix, sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAUZET, au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, cette décision valant signature de la convention constitutive par Mme le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAUZET, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Mme le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Mme le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAUZET.

### **SAFER : convention de concours technique, concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention entre la Collectivité et la Safer qui définit les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention, a délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents et a décidé :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la-dite convention
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener ce dossier à bien.

### **CCVLV : convention de mise à disposition de service pour l'ALSH et convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux scolaires de SAUZET:**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux conventions entre la Collectivité et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qui définissent les modalités de mise à disposition de service (personnel communal) pour l'ALSH ainsi que l'utilisation et la mise à disposition des locaux scolaires de SAUZET.

Concernant la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires pour le compte de l'ALSH, Mme le Maire rappelle l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : *la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.*

*Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.*

*L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.*

*Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.*

*Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de leurs effectifs et qu'afin d'effectuer l'entretien des bâtiments (nettoyage du réfectoire et de la cuisine, nettoyage de la vaisselle utilisée par l'ALSH), des agents communaux sont mis à disposition de la CCVLV, à temps non complet, à compter du 01/01/2020 pour une durée de 12 mois.

S'agissant du renouvellement annuel de ces conventions de mise à disposition pour l'ALSH, le Conseil Municipal, après avoir été informé, a délibéré favorablement, à l'unanimité des membres présents, et a décidé de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener ce dossier à bien.

### **Sinistre cambriolage mairie de janvier 2019 : décision de constitution de partie civile :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre survenu en janvier 2019 relatif au cambriolage des locaux de la mairie. Elle précise que le montant des travaux de remise en état des portes était de 1830 € TTC, l'assurance ayant remboursé à hauteur de 1 555.50 € (vétusté déduite de 274.50 € à charge pour la commune).

Mme le Maire précise que lors de ce cambriolage le coffre de l'Agence Postale Communale a été dérobé, elle indique avoir interrogé le Groupe La Poste qui, pour sa part, ne se porte pas partie civile.

Mme le Maire donne lecture de l'avis à victime de se constituer partie civile du Tribunal de Grande Instance de Montauban en date 12 décembre 2019 et demande à l'assemblée si la commune souhaite se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas se constituer partie civile pour le solde resté à charge de la commune concernant ce sinistre.

### **Journée du Maire :**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la « journée du Maire » dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer cette journée au lundi de Pentecôte, dit que cette autorisation de « journée du Maire » sera accordée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité et dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/02/2020.

### **Jours spéciaux d'absences :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

#### **ARTICLE 1 :**

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet :	Nombre de jours accordés :
- Mariage ou conclusion d'un PACS pour l'agent	5 jours ouvrables
- Mariage ou conclusion d'un PACS d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- Décès, obsèques ou maladie très grave du conjoint	5 jours ouvrables
- Décès, obsèques ou maladie très grave d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- Décès, obsèques ou maladie très grave du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Décès, obsèques ou maladie très grave des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- Décès, obsèques ou maladie très grave du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- Décès, obsèques ou maladie très grave d'un frère, d'une sœur de l'agent	2 jours ouvrables
- Décès, obsèques ou maladie très grave d'un petit fils, d'une petite-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- Décès, obsèques ou maladie très grave d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- Concours et examens en rapport avec l'administration	le jour de l'épreuve

**ARTICLE 2 :**

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/02/2020.

**Décisions de Mme le Maire**

- 1) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de SCP RAUSIERES BERREVILLE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 24/12/2019. Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, section A numéros 1084 et 1087, situé « 96 rue Charbonnière » à Sauzet.
- 2) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de SCP RAUSIERES BERREVILLE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 10/01/2020. Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 2019 m<sup>2</sup>, section C numéros 1028 et 736, situé « 137 route de Saint Pantaléon – Foussal Est » à Sauzet.
- 3) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de l'office notarial Saint-Cyr à VILLENEUVE SUR LOT d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 14/02/2020. Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>, section A numéros 1101, 1750, 1752 et 1850 situé 37 route d'Albas à Sauzet.

**Questions et informations diverses**

- *Giratoire*: Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier adressé au Président du Département visant à l'alerter sur la dangerosité du giratoire Est côté Cahors en raison du défaut de signalisation ; elle demande la mise en place d'un panneau annonçant ledit rond-point ainsi qu'une signalisation par plots réfléchissants sur le pourtour du giratoire.
- *Actes notariés*: Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 actes notariés, en attente de signature depuis de nombreux mois, ont enfin été signés mercredi 19 février 2020. A cette occasion, elle précise que la SIL (signalisation d'information locale) de l'Étude Notariale a été commandée et sera mise en place par l'employé communal aux abords des deux giratoires.
- *Dénomination des rues*: Mme le Maire remercie Mme NOUAILLES, M. DUTHIL et Mme RAYNAL pour le travail réalisé concernant la mise à jour de la numérotation et la nomination des rues et lieux-dits. Mme NOUAILLES fait un point sur ce dossier et fait part aux conseillers des modalités restantes à effectuer.
- *Elections municipales*: Mme le Maire avec les membres du Conseil Municipal organisent les permanences et la tenue du bureau de vote pour les élections du 15 mars prochain.
- *Budget* :  
Mme le Maire fait un point budgétaire présentant les réalisations de l'exercice écoulé et les propositions à inscrire au budget prévisionnel 2020 tant pour le fonctionnement (dépenses et recettes) que pour les opérations d'investissement ; elle détaille les demandes de subventions aux associations que les membres du Conseil Municipal décident d'allouer et précise que la date retenue pour le vote du budget 2020 est le jeudi 12 mars à 18 h00. Au cours de cette séance, seront votés :
  - Le compte de gestion de l'exercice 2019,
  - Le compte administratif de l'exercice 2019,
  - L'affectation dur résultat

- Le budget prévisionnel 2020 –fonctionnement et investissement

Cette séance sera suivie d'un repas à l'Auberge de la Tour pour celles et ceux qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 23 h 50.